

**Portant sur la fermeture temporaire du
parking de la Salle Marcel Aigon pendant la
fête votive du
jeudi 28 août au dimanche 31 août 2025**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-5 et L2512.13 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R.417-10, R411-25, R 414-8, L 325-1 à L 325-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY, 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'organisation de la fête votive du jeudi 28 août au dimanche 31 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité, de réglementer le stationnement pendant toute la durée du week-end taurin ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur le parking de la salle Marcel Aigon, rte de Nîmes, **sauf pour les véhicules des manadiers**

Du jeudi 28 août 08h00 au dimanche 31 août 2025 22h00

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

La signalisation afférente sera mise en place par les services techniques huit jours avant la date des manifestations.

Article 3 : La communauté de brigades territoriales de la Gendarmerie de Calvisson/Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac

Fait à Clarensac, le 29 juillet 2025

Le Maire

Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :